

**ARRÊTÉ N° 21/2025**  
**PORTANT ALTERNAT DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 505**  
**RUE DE BERGHOLTZ ZELL**

**Le Maire de la Commune d'Orschwihr,**

- VU** le code de la route ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 à L 2542-4 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;  
**VU** la demande formulée le 22 mai 2025 par l'entreprise CALÉO, 7 route de Colmar, 68500 GUEBWILLER ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de branchement d'eau potable sur la route départementale n° 505 effectué par l'entreprise LGTP de Ensisheim chargée de l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels CK18 et BK15, sur cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 juillet 2025 et pour une durée de 3 semaines, la circulation sur la voie départementale n° 505, sur le territoire de la commune de ORSCHWIHR, sera réduite à une voie et régulée avec alternat, selon les besoins du chantier, soit par feux tricolores à cycle fixe, soit par signaux manuels CK18 et BK15, pour permettre le déroulement des travaux de branchement d'eau au niveau du n° 5 rue de Bergholtz-Zell.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LGTP de Ensisheim.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage le 21 juillet 2025 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade Verte de Soultz
- Gendarmerie de Guebwiller
- Service routier de la CEA de Mulhouse
- Service environnement de la CCRG
- Entreprise CALEO de Guebwiller
- Entreprise LGTP de Ensisheim
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS 68, compagnie 3, Ensisheim



Fait à Orschwihr, le 21 juillet 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER